

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1092032

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement avenue Père BRETAUDEAU, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - un sens unique de circulation est instauré avenue Père Brétaudeau dans la partie de voie située entre la rue Jean-Baptiste Olivaux et la rue Louis Fortun, dans le sens rue Jean-Baptiste Olivaux vers rue Louis Fortun (depuis le 14 mai 1981).

- l'avenue Père Bretaudeau est intégrée dans une zone de rencontre 20 Km/h.

Article 2. Stationnement : - l'avenue Père Brétaudeau est soumise au régime du stationnement alterné.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P06-109-2032 du 12 avril 2007 est abrogé.

Fait à Nantes, le

15 JUIN 2023

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written in a cursive style.

Pascal BOLO